

Réf. : AP N°2022-055

Nice, le 18 MAI 2022

ARRÊTÉ

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3 ;
- Vu** les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8 ;
- Vu** les articles L123-1 à L123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le code des relations entre le public et d'administration ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 11 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-028 du 1^{er} juillet 2019 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Aspremont ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 17 août 2021 de la commune d'Aspremont, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, du service départemental d'incendies et de secours et de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière ;
- Vu** l'avis favorable du service départemental d'incendies et de secours en date du 2 septembre 2021, complété par son courrier du 17 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture en date du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du conseil municipal d'Aspremont en date du 14 octobre 2021 ;

Vu les observations émises par la métropole Nice côte d'azur sur le projet de plan, par courrier en date du 14 octobre 2021 ;

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 17 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-239 du 22 novembre 2021 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Aspremont ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 mars 2022;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt d'Aspremont ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet du présent arrêté

Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune d'Aspremont tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Aspremont, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la métropole Nice côte d'Azur,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/5 000,
- une carte des travaux obligatoires à l'échelle 1/10 000,
- une carte de l'aléa incendies de forêt à l'échelle 1/10 000,
- des cartes annexes au 1/10 000 : une carte de l'historique des feux, une carte des points d'eau incendie, une carte de la voirie et une carte des enjeux ,
- l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune d'Aspremont,
- le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie d'Aspremont, au siège de la métropole Nice côte d'azur et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3 : Mesures d'information

Des ampliatiions du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune d'Aspremont,
- M. le président de la métropole Nice côte d'azur,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPFF),
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,

- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télerecours citoyens" sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire d'Aspremont, le président de la métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS